

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Luxfer Canada Limited

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Luxfer Canada Limited.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0231

Paragon Minerals Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Paragon Minerals Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0225

Pure Energy Services Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Pure Energy Services Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0221

6.9.5 Divers

Technologie Silanis Inc.

La société Technologie Silanis Inc. (la « société ») s'est adressée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), afin que celle-ci lui accorde, conformément à l'article 263 de *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), une dispense des obligations d'information continue prévues à l'article 74 de la Loi et 119.01 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

Vu les articles 74 et 263 de la Loi et l'article 119.01 du Règlement ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008 PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010 PDG 0009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 31 octobre 2012 en faveur de Josée Deslauriers, directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 2 novembre 2012 inclusivement;

Vu la demande de la société visant à la relever de ses obligations;

Vu les déclarations faites par la société.

En conséquence, l'Autorité dispense la société des obligations prévues à l'article 119.01 du Règlement de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer à ses actionnaires des états financiers annuels audités et semestriels non audités.

La dispense est accordée aux motifs que les actionnaires ont unanimement signé une résolution à l'effet de demander que la société soit relevée de ses obligations et que la société s'est engagée à transmettre à ses actionnaires ses états financiers semestriels et annuels.

Fait à Montréal, le 1^{er} novembre 2012.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2012-SMV-0058